Nations Unies S/2002/154



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 février 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 6 février 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication datée du 4 février 2002, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

02-24787 (F) 120202 120202

Annexe

Lettre datée du 4 février 2002, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, je vous fais tenir ci-joint le rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce rapport à l'attention du Conseil.

(*Signé*) George **Robertson**

Pièce jointe

Rapport mensuel au Conseil de sécurité sur les opérations de la Force de stabilisation

1. Au cours de la période considérée (1er-31 décembre 2001), près de 18 000 soldats venant de tous les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de 15 autres pays étaient déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie.

2. Pendant cette période, la situation générale en Bosnie-Herzégovine est demeurée relativement stable malgré une intensification des tensions interethniques entre des Croates de Bosnie et des Bosniens à Stolac près du site où la reconstruction d'une mosquée est en cours.

3. La Force de stabilisation (SFOR) continue de participer aux efforts visant à assurer la sécurité en Bosnie-Herzégovine, de surveiller le respect des accords par les forces armées des entités, de procéder à des inspections et regroupements de sites d'entreposage d'armes, d'apporter son appui aux organisations internationales présentes sur le théâtre d'opérations ainsi qu'aux autorités de la Fédération chargées de ramasser les armes et les munitions dans le cadre de l'opération Récolte.

4. Les 14 et 15 décembre, la SFOR a fourni un appui aux autorités de la Fédération lors de la perquisition des locaux d'une organisation non gouvernementale, la Global Relief Foundation (GRF) à Sarajevo, Visoko, Kakanj et Travnik. Cette opération, qui s'inscrivait dans le cadre d'une campagne de lutte contre le terrorisme international lancée par la SFOR, a été menée sous la direction des forces alliées du Sud-Europe, parallèlement à une perquisition des locaux de la fondation en question au Kosovo. À l'issue de cette opération, sept personnes, actuellement détenues par les autorités bosniaques, ont été arrêtées.

5. Le 21 décembre, dans le cadre d'une enquête criminelle sur des réseaux de contrebande d'armes en Bosnie-Herzégovine, un général de brigade, soupçonné de se livrer à la contrebande d'armes, a été arrêté. Le commandant du Commandement conjoint de l'armée de la Fédération a reconnu que des membres de l'armée de la Fédération avaient participé à des activités de contrebande d'armes.

Coopération et respect des accords par les parties

6. La situation sur le théâtre d'opérations est restée relativement calme tout au long de la période à l'examen, les entités ayant respecté dans l'ensemble les dispositions militaires de l'Accord de paix. La liberté de mouvement aussi bien des soldats de la SFOR que de la population civile n'a pas été entravée et aucune attaque n'a été dirigée contre la SFOR.

7. Au cours de la période considérée, les soldats de la SFOR ont procédé à 70 inspections de sites d'entreposage d'armes : 28 du côté des Serbes de Bosnie, 16 du côté bosnien, 16 du côté des Croates de Bosnie et 10 du côté de la Fédération. Au cours d'une inspection de routine le 3 décembre, la SFOR a constaté que des scellés avaient été brisés sur un site d'entreposage d'armes à proximité de Tomislavgrad. Cinq mille cartouches de 7,62 mm et 900 cartouches de 5,56 mm avaient disparu. Le 16 décembre, la SFOR a saisi environ sept tonnes d'armes et de munitions sur 12 sites d'entreposage d'armes illégaux dans la région de Prijedor. Dans le cadre d'une autre perquisition qui a eu lieu le 17 décembre dans la même

région, la police locale a découvert 18 000 cartouches ainsi que des grenades et autres munitions.

8. Les soldats de la SFOR ont surveillé 199 activités relatives à l'entraînement et aux déplacements au cours de la période à l'examen : 105 pour les Serbes de Bosnie, 43 pour les Bosniens, 13 pour les Croates de Bosnie et 38 pour la Fédération.

9. De même, ils ont surveillé six opérations de déminage : 4 pour les Bosniens et 2 pour les Croates de Bosnie.

Coopération avec les organisations internationales

10. Dans la limite de ses moyens et conformément à son mandat, la SFOR continue de prêter assistance aux organisations internationales présentes sur le théâtre d'opérations, et notamment à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, au Groupe international de police (GIP), au Bureau du Haut Représentant, au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

11. Les 3 et 4 décembre, puis le 22 décembre, la SFOR a prêté appui à la police locale au cours d'un différend interethnique entre des Bosniens locaux et des Croates de Bosnie sur le site où la reconstruction de la mosquée de Stolac est en cours.

12. Pour aider à appliquer la décision prise par le Haut Représentant de verser 5 000 mark convertibles à chacun des 35 000 petits épargnants environ ayant déposé des fonds à la Hercegovacka Banka dans toute la Bosnie-Herzégovine, la SFOR a aidé à assurer la sécurité du Bureau du Haut Représentant tout au long de cette opération qui a été menée du 7 au 29 décembre[1].

13. La SFOR fournit des moyens matériels et des instructeurs de l'unité spécialisée multinationale à l'appui de l'initiative prise par le GIP de former des membres de la police locale de la Fédération à la lutte contre les troubles civils. La première phase de cette formation aura lieu en janvier 2002 et la deuxième entre mars et octobre.

14. Le 28 décembre, le contrôle de l'espace aérien intermédiaire (entre 3 000 et 9 000 mètres environ) au-dessus de la Bosnie-Herzégovine a été transféré à la Croatia Control Limited, qui travaille pour le compte des autorités bosniaques. La partie inférieure – à savoir au-dessous de 3 000 mètres – continue d'être contrôlée par la SFOR. À la demande du Département de l'aviation civile bosniaque, la SFOR continuera de se charger des activités de recherche et de sauvetage jusqu'à la fin de 2002.

Déplacés et réfugiés

15. L'appui fourni au HCR par la SFOR en vue d'assurer la sécurité en 2001 a encouragé un grand nombre de déplacés et réfugiés à rentrer en Bosnie-Herzégovine. Sur 1,8 million de déplacés pendant la guerre, environ 15 % (810 000 personnes) ont réintégré les logements qu'ils occupaient avant la guerre.

---

[1] Le Haut Représentant a décidé de mettre en place l'administration provisoire de la Hercegovacka Banka le 5 avril 2001, après que le Conseil de mise en oeuvre de la paix se soit déclaré préoccupé par la corruption qui freinait le processus de réforme économique en Bosnie-Herzégovine et le manque de transparence qui entourait la répartition du capital de la banque.

Sur les 990 000 personnes restantes, à peu près la moitié demeure déplacée à l'intérieur du pays.

Perspectives

16. Bien que la situation générale en Bosnie-Herzégovine sur le plan de la sécurité soit demeurée stable pendant la période considérée, les effets conjugués d'une économie malsaine, de la criminalité organisée et de la corruption, des tensions interethniques et des troubles causés par des groupuscules locaux continuent de présenter un risque de déstabilisation.